

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR** :.....

**OBJET** : Motion relative au projet de nouveau Terminal 4 de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle

Considérant la position de l'association Ville et Aéroport sur le projet de Terminal 4 de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle à laquelle la commune de ..... est adhérente ;

Considérant qu'elle a demandé à l'Etat une série de compensations pour le territoire aéroportuaire parmi lesquelles la mise en œuvre d'un schéma aéroportuaire national et d'un Contrat de Développement Durable Aéroportuaire (CDDA) pour l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ; la définition concertée et la mise en place d'une offre de formation globale cohérente, publique et privée, permettant de relever le défi de la formation ; la prise en compte d'une desserte de transports publics de qualité sur le territoire aéroportuaire de Roissy et sur la plate-forme Paris-Charles-de-Gaulle ; la protection renforcée des populations riveraines de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ; la réforme du dispositif d'aide aux riverains ; la mise en œuvre d'une diminution des nuisances sur Paris-Charles-de-Gaulle la nuit ; la correction de l'inégalité territoriale sur les opérations de renouvellement urbain en zone C du Plan d'Exposition au Bruit ; le développement d'une véritable politique de santé publique autour du territoire aéroportuaire ; la création d'une gouvernance territoriale formulée par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant les différents bilans issus de la concertation, celui de garants de la Commission nationale du débat public rendu le 12 juin 2019 qui conclut à la nécessité d'un Etat régulateur et stratège pour le secteur aérien et formule 31 demandes de précisions aux pouvoirs publics et à Aéroports de Paris ; celui du maître d'ouvrage diffusé le 28 juillet 2019 qui pose 29 engagements mais ne répond pas aux demandes de précisions de la CNDP ;

Considérant les 14 notes thématiques produites par la direction générale de l'aviation civile et les 3 notes de la Préfecture de région Ile-de-France qui constituent la réponse lacunaire de l'État sur les demandes de compensations territoriales préalablement formulées ;

Considérant la forte croissance du trafic de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle en 2019 avec 505.380 mouvements enregistrés (+3,3%), soit 76,2 millions de passagers (+5,4%) ; que cette croissance va être renforcée par le nouveau Terminal 4 qui accueillera à terme 40 millions de passagers supplémentaires soit 500 vols quotidiens de plus par jour à l'horizon 2037 (+38% par rapport à la situation actuelle) ; que le nombre de survols quotidiens va passer de 1300 à 1800 et qu'il y aura un impact majeur sur l'environnement (nuisances sonores et pollution atmosphérique) et la santé des populations riveraines de l'aéroport ;

Considérant qu'aucune négociation sur les demandes de compensation territoriales liées au projet de Terminal 4 n'a été engagée à ce jour par le gouvernement ;

Entendu le rapport du Maire,

Sur proposition du Maire,

**Le conseil municipal,**

**S'OPPOSE à la réalisation du projet de Terminal 4 de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle tel qu'il est défini et en l'absence de toutes mesures favorables au territoire.**

Fait à....., le.....